

## Résolution « Services déconcentrés »

### Préambule :

Depuis une quinzaine d'années, la fonction publique d'État subit des restructurations en cascade (RGPP puis MAP). Suite aux choix politiques successifs, les missions de nos ministères (MAAF, MEDDE, MLETR) ont été éclatées entre de nombreux services déconcentrés (DIRM, DIR, DREAL, DRAAF, DDI). Le champ de syndicalisation de SUD Rural Équipement couvre l'ensemble de ces services de façon non corporatiste et non sectorielle.

L'acte III de la décentralisation, actuellement en cours de déploiement, n'épargnera aucun service public. L'analyse que nous en avons fait lors de notre commission services déconcentrés le 20 mai dernier à Lyon, rejoint celle de l'union syndicale SOLIDAIRES : une accentuation du développement inégal des territoires, entre d'une part des métropoles obèses et riches et d'autre part des territoires périphériques de plus en plus pauvres et désertés par les services publics. Outre ces conséquences néfastes pour les citoyens, cette réforme s'accompagnera de stress pour les agents.

### 1. Échelon interrégional :

- Directions interrégionales de la mer (DIRM) : issues de la fusion des Directions interdépartementales des affaires maritimes (DIDAM) et des directions régionales des affaires maritimes (DRAM), elles couvrent des territoires immenses dont la cohérence et la pérennité sont douteuses.

- Directions interrégionales des routes (DIR) :

Les agents trop peu nombreux doivent effectuer des heures supplémentaires dont le paiement est insuffisant et dont la récupération est illusoire.

Une privatisation de tronçons autoroutiers est en cours pour compenser le manque de moyens pour leur entretien. Les agents ont le choix entre mutation sur d'autres postes en DDT(M) ou mise à disposition de la société concessionnaire, payés par le MEDDE pendant 2 ans avant d'être définitivement embauchés par le privé.

### 2. Échelon régional : DRAAF et DREAL

Malgré le discours rassurant du gouvernement sur la concertation avec les organisations syndicales qui devait accompagner le processus, nous avons assisté pendant six mois, dans les régions pilotes, à d'interminables palabres sur les enjeux et la méthode, sans qu'aucune matière à concertation ni véritable information ne soit fournies. C'est pendant l'été, en l'absence des agents et de leurs représentants, que toutes les décisions importantes ont émergé de manière autoritaire !

Les chefs-lieux provisoires ont été décidés en conseil des ministres le 31 juillet 2015. Pour des raisons

de stratégie politique, le chef-lieu préfectoral ne sera pas forcément le même que le chef-lieu hébergeant le « conseil de région ». Les directions régionales (notamment les DREAL) pourront être implantées sur plusieurs sites pour « respecter l'équilibre de l'emploi public » et grâce au « tout-numérique » et au télétravail. L'administration assure que l'organisation par spécialisation métier de chaque site (« blocs de compétence » sans doublons), n'entraînera pas de mobilités forcées. Cependant tout laisse craindre qu'il y aura beaucoup de mobilités non désirées, sans parler des inévitables mobilités fonctionnelles, avec à la clé frustrations, gaspillage des compétences acquises et mise à mal des espoirs de promotion.

La charte de la déconcentration du 7 mai 2015 renforce dangereusement les pouvoirs du préfet de région, lui permettant de moduler l'organisation administrative de sa région, de transférer les compétences entre services « en fonction des spécificités du territoire » : finie l'unicité d'organisation des services de l'État sur l'ensemble du territoire et finie donc l'égalité entre les citoyens des différents territoires !

Les fonctions supports des administrations de l'État seront mutualisées dans chaque capitale ou sous-capitale régionale dès 2017. Le passé récent, avec les mutualisations entre services départementaux, nous a enseigné que l'enjeu d'une telle mesure est la suppression d'effectifs, sans tenir compte de la qualité du service rendu, ni même de son « efficience », contrairement aux justifications présentées aux agents.

Quant aux « mesures d'accompagnement » prévues, aucune nouveauté, ce sont celles qui existent depuis plusieurs années et qui ne sont pas plus satisfaisantes qu'auparavant ; par exemple l'agent qui acceptera de déménager en sacrifiant l'emploi de son conjoint se verra indemniser cette perte à hauteur de 6 100 € ! Ou encore une indemnité de départ volontaire<sup>1</sup>, représentant au maximum 24 mois de rémunération brute pour les agents qui sont à au moins deux ans de l'âge légal du départ en retraite (ces années, payées et non travaillées, non cotisées, mais soumises à l'impôt, ne compteront pas pour le calcul de la pension).

Face à un calendrier surréaliste de mise en œuvre de fusion des DREAL, SOLIDAIRES, en intersyndicale avec la CGT, FO et FSU, a envahi la salle du CTM le 2 juillet avec une centaine d'agents venus de toutes les régions, avant de le boycotter. Une délégation reçue une heure plus tard au cabinet de la ministre a obtenu la promesse du desserrement du calendrier. Au mépris cet engagement, certains préfets préfigureurs ont imposé une accélération de la cadence de mise en place pendant l'été, en l'absence de toute instruction ministérielle sur les modalités de pré-positionnement des agents. Où est l'égalité de traitement promise ? SOLIDAIRES a adressé un message de protestation à Francis Rol-Tanguy (secrétaire général du MEDDE et du MLETR) le 30 juillet.

### 3. Échelon départemental : DDI

Depuis la RGPP, le pouvoir des préfets s'est considérablement renforcé au profit des lobbies économiques au détriment du respect de la réglementation portée par les agents des DDI.

S'il est prévu de renforcer l'échelon départemental, de faire des directions départementales « la porte d'entrée de l'État au niveau local », de préserver les effectifs des DDI, c'est au détriment de ceux des directions régionales, grâce aux diminutions d'effectifs dégagées par les fusions de services : déshabiller

---

1

Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire

Pierre pour rhabiller partiellement Paul qui avait été sévèrement déshabillé auparavant ! De plus ce renforcement annoncé ne peut pas nous faire oublier les dégradations passées ou en cours :

#### **a) Missions du ministère chargé de l'Agriculture :**

- GSP-DSP : abandon pur et simple de cette mission en 2013. Pourtant en 2007 , au moment où l'abandon de l'ingénierie publique avait été planifié, cette mission nous avait été présentée comme pérenne, ce qui donne une idée du sens de ce mot dans la novlangue ministérielle...
- Économie agricole : disparition des quotas laitiers, réforme de la PAC entraînant une complexification des règles d'instruction des demandes d'aide. Les SEA deviennent de plus en plus de simples prestataires de service (dépôt des demandes, instruction, paiement) avec un tout petit poil de mission dite « régaliennne » (coordination des contrôles sur place) et quasiment plus d'utilisation des connaissances techniques. Le désarroi des agents en SEA est grand face à la complexité de cette réforme, au déficit d'informations fiables, à la difficulté de traitement des dossiers et à l'incapacité de répondre aux attentes et questions des usagers. En outre les agriculteurs souffrent de plus en plus des méfaits d'un marché mondialisé et dérégulé et les manifestations parfois violentes de leur mécontentement touchent d'abord les agents. À l'épuisement des agents s'ajoute l'anxiété permanente d'être victime d'agression.
- Forêt : désormais considérée uniquement dans sa dimension économique et de moins en moins comme espace naturel abritant une formidable biodiversité ; le MAAF avait consenti une très légère hausse du plafond d'emploi en 2014, loin de compenser les baisses continues des années précédentes.
- Services vétérinaires : le rythme des diminutions d'effectifs s'est ralenti mais les dommages occasionnés par ces diminutions depuis plus de dix ans persistent. Le ministère est bien obligé de maintenir les missions « régaliennes » mais nous ne devons pas oublier que la tendance est à l'externalisation de l'inspection sanitaire et que le MAAF n'en a pas abandonné l'idée, malgré le retrait (ou ajournement ?) du projet d'expérimentation dans les abattoirs de Bretagne en 2011. Une telle externalisation induirait un risque sanitaire et mettrait la population en danger.

#### **b) Missions du ministère chargé de l'écologie :**

- Application du droit des sols (c'est à dire l'instruction des demandes de permis de construire) : en cours de transfert intégral vers les collectivités territoriales sans transfert de moyens humains ni financiers.
- Urbanisme : les modifications des périmètres des intercommunalités rendent obsolète toute la production récente de documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) sur lesquels nos collègues ont mobilisé leurs compétences et sur lesquels les collectivités ont engagé de grosses dépenses pour financer les études.
- ATESAT : abandon de cette mission d'ingénierie au détriment des petites communes dont les projets d'investissement de faible envergure n'intéressent pas les bureaux d'étude privés ; le regroupement forcé de ces petites communes en intercommunalités d'au moins 15 000 habitants résoudra-t-il ce problème et à quel prix ?
  - Police de l'eau : transfert des agents MAAF, majoritaires sur cette mission, au MEDDE dans un flou certain.

- Prévention des risques : mission « régaliennne » dont les enjeux sont trop sensibles pour faire l'objet de transfert vers les collectivités territoriales. Par contre, l'État, en relevant les seuils pour les contrôles des installations classées pour la protection de l'environnement, diminue ainsi le nombre d'installations à risque ! Le risque en est-il diminué pour autant ?
- Habitat/logement : dans les zones tendues pour le droit au logement opposable, l'État, ne pouvant faire face à ses obligations, délègue cette mission et les fonds nécessaires à des associations d'aide au logement.
- De même on demande aux agents d'effectuer de plus en plus de contrôles de second rang alors qu'on leur a retiré l'instruction des dossiers et donc leur expertise (délégation de compétence aux collectivités).

## 4. Le personnel

Dans l'actuelle réforme territoriale, comme dans toutes les réformes récentes, le personnel est considéré comme une variable d'ajustement et les quelques mesures d'accompagnement annoncées ne suffiront pas à compenser le mal-être généré par l'incertitude qui pèse sur les agents : mobilités, évolutions de carrière et de rémunération, dégradation des conditions de travail, disparition des missions.

La langue de bois est plus que jamais à l'œuvre : par exemple en quelques années on est passé de la notion de « conditions de travail » à « risques psycho-sociaux » puis à « qualité de vie au travail », avec une semaine à thème émaillée d'actions conviviales (petit-déjeuner offert par la direction, conférences, présentation optimiste des services, maxime du jour lénifiante sur l'intranet...) mais qui ne remettent pas en cause les sources de mal-être.

Quant aux promotions, elles sont en baisse continue depuis des années, aussi bien en ce qui concerne les inscriptions au tableau d'avancement que les places offertes aux examens professionnels. Cette situation est particulièrement injuste pour les nombreux agents de catégorie C qui effectuent des tâches d'agents de catégorie B (ou B avec des tâches de A) dont les qualifications sont de fait ignorées et dont la rémunération n'est pas à la hauteur des responsabilités.

## 5. Les revendications de SUD Rural Équipement

- ❑ **Revendiquons une fonction publique offrant un service de qualité : pour cela exigeons les moyens nécessaires pour être opérationnel, au plus près de nos concitoyens au quotidien, afin d'être en capacité de gérer les crises sanitaires et les catastrophes naturelles ou technologiques.**
- ❑ **Une telle qualité de service ne peut être assurée que par la préservation de nos savoir-faire et des recrutements à hauteur des besoins pour disposer d'un personnel titulaire, avec une formation initiale et continue correcte. Les crédits de fonctionnement nécessaires ne doivent pas être oubliés. Les services de l'État doivent garder le pilotage et la gestion des subventions nationales (fonds Barnier...) et européennes (PAC).**

- ❑ **Continuons à nous opposer à toutes les mesures de « modernisation » de la fonction publique inspirées par l'idéologie ultralibérale, dénoncer la novlangue utilisée, alerter les agents et les citoyens-usagers sur les risques, faire des propositions concrètes et réalistes.**
  
- ❑ **Continuons à réclamer une meilleure reconnaissance du travail des agents par l'amélioration et l'harmonisation par le haut des possibilités de promotion et des rémunérations, sans toutefois tomber dans le piège de l'individualisation, source de dérives clientélistes.**